

# Liste des renvois

| N° du critère | Informations complémentaires sur le critère  |
|---------------|--|
| 2             | Au minimum 4m de largeur et 4m de hauteur. L'accès en question doit être visible depuis la chaussée.   |
| 4             | L'herbe de la prairie doit avoir été fauchée avant l'installation du premier groupe. Si d'autres groupes occupent la prairie par la suite et durant le même été, celle-ci ne devra pas être refauchée avant leur arrivée.  |
| 7             | L'eau potable fournie ne doit pas être à la charge des contribuables locaux, comme par exemple l'eau disponible aux alentours d'un cimetière ou autre bâtiment public.<br>Dans le cas où l'eau potable est fournie sous la forme d'un système de stockage de type jerrycan ou « cubi », celui-ci doit être propre, désinfecté (3ml de javel pour 1000L d'eau), à l'abri du soleil, des intempéries et renouvelé au minimum 2x par semaine. |
| 10            | Dans les cas où les règlements communaux interdisent de creuser des trous pour les excréments, des toilettes doivent être mises à disposition sur le terrain.<br>Des toilettes portatives peuvent convenir à condition d'être vidangées et entretenues au début de chaque camp.  |
| 11            | Au minimum un frigo ou un congélateur de grande taille à disposition non-stop pour les locataires du terrain (avec un volume minimum de 5L/personne).  |
| 12            | Dans le cas d'un dispositif provisoire, celui-ci doit être réceptionné par un organisme agréé.   |
| 15            | Dans le respect des réglementations en vigueur (règlement communaux, code forestier, Règlement Général de Police,...)  |
| 18            | Par route dangereuse, on entend les autoroutes, les nationales à 4 bandes et les nationales avec limitation de vitesse à 90 km/h.  |
| 20            | Par livraison, on entend des livraisons alimentaires et au minimum possibilité de deux types de livraison de marchandises différentes. Si un magasin alimentaire se trouve à moins de 500 mètres de l'endroit de camp, celui-ci peut être considéré comme possibilité de livraison si les commandes sont possibles.  |
| 21            | Au minimum 2 petits commerces utiles au déroulement du camp, à maximum 5km de route de la prairie.   |
| 22            | Bois où les locataires peuvent jouer en dehors des sentiers et où ils sont autorisés par le propriétaire du bois ou du DNF, à maximum 5km de route de la prairie.  |